Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260527-2026_05_22_001B-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9
Date de la convocation : 18.05.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Présents : Georges GALARDON ; Christelle RUMIN ; Guy LE PAVEC ; Josiane LE SCEL ; Aurélia LEROUX ; Anthony JEGOUIC ; Eflamm JEGOU ; Julien TRUBUIL ; Marion NICOLAS

Absents : Nicolas LE PAVEN et Marie-Jeanne GOIC

Secrétaire de séance : Josiane LE SCEL

DÉLIBÉRATION 2026-05-22-001

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75.2026 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 75.2026 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un représentant suppléant ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260527-2026_05_22_001B-DE

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Le Maire propose de se désigner représentant titulaire et pour la suppléante il propose à Madame Christelle RUMIN pour la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Représenter la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

Monsieur Le Maire propose de se désigner membre titulaire et Madame Christelle RUMIN en membre suppléant de la CLECT

Nom	Prénom	Adresse	Commune
GALARDON	**Georges**	Pors ar Moulec	22480 Sainte-Tréphine
RUMIN	**Christelle**	9 rue du Sulon	22480 Sainte-Tréphine

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Josiane LE SCEL

Le Maire,
Georges GALARDON

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260527-2026_05_22_001B-DE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le .....
Et publication ou notification en date du .....